

DÉLIBÉRATION 2023-07

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 23 février deux mille vingt-trois (23/02/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mrs ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane

Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne -
SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) – JAMMES Patrick, PASERO Fabien, PAMIES Sophie

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : JAMMES Patrick a donné pouvoir à PALIX Fabienne, PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie

Convocation expédiée le 16 février 2023

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : CONVENTION POUR L'ADHESION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame La Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

À ce titre, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'est dotée depuis de nombreuses années d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes. À ce jour l'ensemble des communes, hors St Pierre la Roche, en RNU, est adhérent au service. Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun étant caduques, une réflexion sur les objectifs, attentes et fonctionnement du service a été menée.

La priorité est donnée à offrir un service en adéquation avec les attentes des communes, des avis juridiquement sécurisés, une priorisation des dossiers à enjeux et des conseils en amont des projets communaux et intercommunaux.

Le service est proposé à titre gratuit.

La convention prévoit les modalités de travail en commun entre les Mairies et le service instructeur commun de la Communauté de communes, sur la période 2023 – 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8, et R423-15 à R423-48

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **ADOPTE** le modèle de convention pour l'adhésion et le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à la signer avec la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Jean ARTO

